Décision 05-D-67 du 06 décembre 2005

relative aux pratiques mises en œuvre sur le marché de la signalisation routière horizontale dans les régions de Picardie et du Nord-Pas de Calais

Posted on: 21 décembre 2005 | Secteur(s):

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine (de la
-----------	-------

saisine

Ministre délégué aux finances et au

commerce extérieur

Dispositif(s)

Décision mixte

Pratique établie

Pratique non établie Sanctions pécuniaires

Entreprise(s)

concernée(s)

Signeurop, SAR, Confort Routier de

l'Artois (CRA), Unidoc, Somaro, Viamark

Lire

le texte intégral de la décision 141.97 Ko